

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement

Saint-Denis, le 08/06/09

Service Risques, Sécurité, Circulation Routière

cellule Transports routiers

**ARRETE n° 1608**

**Portant sanction administrative à l'encontre de la société :  
VICTOIRE TRANSPORT**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la directive CEE n° 96-26 du Conseil du 29 avril 1996 modifiée relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route ;
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs, et sa circulaire d'application du 30 juin 1983 ;
- VU la loi n° 98-69 du 6 février 1998 tendant à améliorer les conditions d'exercice de la profession de transporteur routier et sa circulaire d'application n° 98-24 du 18 février 1998 ;
- VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports, et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
- VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 658 du 25 février 2009 portant composition de la commission régionale des sanctions administratives ;
- VU l'avis motivé de la commission régionale des sanctions administratives, réunie le 30 avril 2009 rendu à l'unanimité ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT les irrégularités reprochées à la société :

**VICTOIRE TRANSPORT**  
**277 chemin bel ombre**  
**97440 SAINT-ANDRE**  
**n° SIRET : 413 520 173 00037**

A savoir :

**Le non respect de la condition de capacité financière pour l'exercice de la profession de transporteur.**

**Considérant** qu'en date du 30 août 2006, une mise en demeure a été notifiée à Monsieur Gérard LEPELIER l'invitant à régulariser la situation de son entreprise au regard de la capacité financière et à fournir le bilan 2005. Aucun élément n'a été fourni,

**Considérant** qu'en date du 16 avril 2007, une dernière mise en demeure a été notifiée à Monsieur Gérard LEPELIER l'invitant à régulariser la situation de son entreprise au regard de la condition de capacité financière et à fournir le bilan 2005. Aucun élément n'a été fourni,

**Considérant** que le responsable de l'entreprise a été averti par lettre recommandée envoyée en date du 12 septembre 2007, du jour de la réunion de la commission et la possibilité de consulter l'ensemble de son dossier à la DDE,

**Considérant** que Monsieur VICTOIRE, salarié associé s'est présenté devant la commission en date du 12 octobre 2007 sans fournir les éléments permettant de vérifier la condition de capacité financière, car les bilans 2005 et 2006 sont négatifs,

**Considérant** que la commission avait accordé un délai jusqu'au 31 octobre 2007 pour fournir les bilans 2005 et 2006 accompagnés des déclarations annuelles et un justificatif concernant la baisse des charges et la vente des véhicules. Les éléments ont été fournis en date du 4 novembre 2007,

**Considérant** qu'en date du 23 juin 2008, une mise en demeure a été notifiée à Monsieur LEPELIER l'invitant à régulariser la situation de son entreprise au regard de la condition de la capacité financière, car le bilan 2007 fourni le 19 juin 2008 a démontré une nouvelle dégradation des capitaux propres à – 51 407 € malgré les mesures prises. Aucun élément n'a été fourni,

**Considérant** que le rapport soumis aux membres de la commission a été notifié au chef d'entreprise le 30 mars 2009,

**Considérant** que le responsable de l'entreprise a été averti par lettre recommandée envoyée en date du 30 mars 2009, du jour de la réunion de la commission et de la possibilité de consulter l'ensemble de son dossier à la DDE,

**Considérant** que Monsieur Gérard LEPELIER ne s'est pas présenté devant les membres de la commission lors de la séance du 30 avril 2009,

**Considérant** que Monsieur Gérard LEPELIER a transmis à la cellule transports le 30 avril 2009 un certificat d'hospitalisation du 6 au 30 avril inclus,

**Considérant** que le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger,

**Considérant** que si Monsieur Gérard LEPELIER a fait parvenir un certificat médical pour justifier de son absence, il n'a pas sollicité le report de l'examen de son cas, étant observé que l'entreprise aurait valablement pu être représentée devant la commission par son associé, Monsieur VICTOIRE,

**Considérant** qu'aucun justificatif n'a été fourni relativement à la satisfaction de la condition de la capacité financière,

**Considérant** la proposition faite à l'unanimité par les membres de la commission de radier l'entreprise du registre des transporteurs et des loueurs.

Par ces motifs,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société VICTOIRE TRANSPORT (N° SIRET : 413 520 172 00037), dont le siège est situé 277 chemin bel ombre – 97440 SAINT-ANDRE sera radiée du registre des transporteurs et des loueurs. Cette radiation interviendra dans les quinze jours suivant la notification de la présente décision au responsable légal de l'entreprise.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification ;

- d'un recours non contentieux soit auprès de Monsieur le Préfet de la Région Réunion (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, sous-direction des transports routiers, bureau DTMR/AR3, Arche Sud, 92055 LA DEFENSE CEDEX (recours hiérarchique).

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental de l'Equipement  
Le Directeur Adjoint Aménagement-Ville  
Daniel COURTIN